



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°2025ARR051

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 10 octobre 2025

Objet : Arrêté de délégation accordée par M. le Maire à M. le Conseiller municipal André SENDRA

Le Maire de la Ville de Cugnaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 qui dispose que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de fonction est donnée à M. le Conseiller municipal André SENDRA dans les affaires et actions relatives :

- à la politique d'emploi, au développement du commerce de proximité et aux relations avec les entreprises du territoire,
- à la mobilité et aux différents modes de déplacement.

Article 2

Dans le cadre de ses fonctions, M. André SENDRA bénéficie d'une délégation de signature.

Article 3

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsqu'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le conseiller municipal intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4

Le présent arrêté sera applicable après publication sur le site internet de la Commune et transmission au représentant de l'État dans le département et emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n°2020ARR047 du 24 juillet 2020.

Cugnaux, le 10 octobre 2025

Pour extrait conforme

Le Maire,

Albert SANCHEZ